



CONVENTION DE PARTENARIAT

PARTAGE DES FRAIS D'ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLE A UN PROGRAMME D' ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Convergence Garonne, représentée par son Président, M. Jocelyn DORÉ.

La Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, représentée par son Président M. Lionel FAYE ;

La Communauté de communes du Sud-Gironde, représentée par son Président M. Jérôme GUILLEM ;

La Communauté de communes de Montesquieu, représentée par son Président M. Bernard FATH.

La Communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde, représentée par son Président M. Francis ZAGHET.

PREAMBULE

Entre Bordeaux et La Réole, un programme d'études préalable à un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) vient d'être lancé sur la Garonne girondine.

Ce programme est animé par le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) et va concerner 58 communes de long du fleuve. Il regroupe 5 communautés de communes partenaires de ce programme : CdC des Portes de l'Entre-Deux-Mers, CdC de Montesquieu, CdC du Sud-Gironde, Cdc du Réolais en sud-Gironde et CdC Convergence Garonne.

L'une des actions phare de ce PAPI consiste à recueillir le maximum de données sur les principales crues historiques et de les capitaliser en vue d'actions futures du PAPI : recensement des enjeux, mise en place de repères de crue, actions de communication et de sensibilisation...

Une stagiaire de Master 1 de l'Université Toulouse Jean Jaurès est accueillie pour accompagner la réalisation de cette action. Les missions réalisées permettront de conserver la mémoire des événements historiques et ainsi d'améliorer la connaissance des inondations et la conscience du risque dans la population.

C'est la Communauté de communes Convergence Garonne et son service GEMAPI qui accueille et encadre cette stagiaire pendant 6 mois (avril-septembre 2022).

Les parties ont convenues de contribuer à parts égales aux charges induites par l'accueil de cette stagiaire, dans la mesure où ses missions bénéficieront à tous.



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partage des frais d'accueil d'une stagiaire par la Communauté de communes Convergence Garonne entre les parties.

ARTICLE 2 : LES MISSIONS DU STAGE :

La stagiaire accueillie par la Communauté de communes suit un Master 1 Géographie Aménagement Environnement Développement (GAED) - parcours Transitions Environnementales dans les Territoires (TRENT) à l'Université de Toulouse.

Son stage se déroulera d'avril à septembre 2022 soit une durée de 6 mois.

Ses missions consistent notamment à accompagner le projet de PAPI en participant au recueil des données sur les principales crues historiques de la Garonne.

Ses missions sont détaillées dans la convention de stage annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 : PARTAGE DES FRAIS DE STAGE

Les parties conviennent de contribuer chacune à parts égales aux charges financières supportées par la CdC Convergence Garonne liées à l'accueil de cette stagiaire :

- Gratification de stage (3,90 € / heure) soit **3135 € pour l'ensemble du stage.**
- Autres frais : remboursement de frais de transport (si utilisation d'un véhicule personnel, avancement des frais de péage, utilisation des transports en commun pour les déplacements professionnels), frais de fournitures, frais de communication (affiches, posters, ...). **Pas de frais annexes à la fin du stage.**

La CdC Convergence Garonne établira un état des charges supportés à l'issue du stage. Elle adressera à chacune des parties un titre de recettes correspondant à 1/5^{ème} de ces frais (soit 627 €).

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du stage objet du partenariat.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect de leurs obligations réciproques par l'une ou l'autre des deux parties aux présentes, la convention peut être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre, par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable ; à défaut d'accord le litige sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Etablie en 5 exemplaires originaux

Le Président de la Communauté de communes
Convergence Garonne,
M. Jocelyn DORÉ

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 10/10/2023
Qualité : Président Cdc
Convergence Garonne

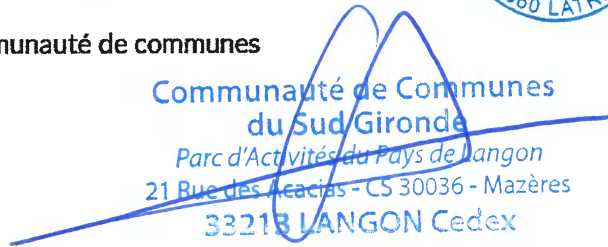


Le Président de la Communauté de communes
des Portes de l'Entre-Deux-Mers
M. Lionel FAYE



Le Président de la Communauté de communes
du Sud-Gironde
M. Jérôme GUILLEM

Communauté de Communes
du Sud Gironde
Parc d'Activités du Pays de Langon
21 Rue des Acacias - CS 30036 - Mazères
33213 LANGON Cedex



Le Président de la Communauté de communes
de Montesquieu
M. Bernard FATH

Le Président de la communauté de communes
du Réolais en Sud-Gironde
M. Francis ZAGHET

